



## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### I – Le cadre général du budget

#### **Une obligation légale**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat de Gréchez ; elle est disponible sur le site Internet du Syndicat.

#### **Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### **Les budgets primitifs 2023 du Syndicat**

Les budgets 2023 ont été votés le 13 février 2023 par le comité syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture au public.

Le Syndicat de Gréchez est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif) et doit voter 4 budgets : un par service et un budget des charges communes aux 3 services.

Le budget des charges communes est un budget qui s'équilibre et est alimenté par les 3 autres budgets.

Le budget assainissement non collectif se caractérise par :

- de faibles dépenses d'investissement,
- diverses recettes liées aux prestations obligatoires et aux différentes compétences du service

Le budget eau potable se caractérise par un investissement important sur plusieurs années dû au vieillissement des installations du Syndicat (réseau d'eau, réservoirs,...) et par conséquent par une augmentation du prix du mètre cube d'eau vendu.

Le budget d'assainissement collectif est un budget fragile avec peu de recettes et des amortissements importants.

Les budgets de notre collectivité sont structurés par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des acteurs économiques et des particuliers, les budgets 2023 sont marqués par l'inflation qui pèse non seulement sur les coûts de fonctionnement des services (et donc sur la capacité du Syndicat à autofinancer ses investissements) mais également sur les coûts des projets d'investissement.

## **II – La section de fonctionnement**

### **Généralités**

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

#### **BUDGET DES CHARGES COMMUNES Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2023	Recettes	Budget 2023
011 – charges à caractère général	37 210 €	70 – Vente de produits finis	259 860 €
012 – charges de personnel	217 150 €	042 – Opérations d'ordre	3 281 €
65 – autres ch gestion courante	4 000 €	013 – Atténuation de charges	3 500 €
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
042 – Opérations d'ordre	3 281 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>266 641 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>266 641 €</b>

Le budget des charges communes reprend l'ensemble des dépenses communes aux 3 services et répartit ses charges entre les 3 budgets selon la répartition décidée par le comité syndical par délibération du 22 février 2021.

La section de fonctionnement a évolué de 15 % par rapport au budget de l'année précédente. Ce sont essentiellement les charges de personnel et d'entretien des véhicules qui sont en progression en raison de la revalorisation du point d'indice d'une part, et de la nécessité d'entretenir les véhicules. Cette progression va impacter les sections de fonctionnement des autres budgets.

Les charges brutes de personnel sont aussi plus ou moins impactées par le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent en arrêt maladie pour une longue période. Même si l'impact de ce remplacement est faible, il faut prévoir une prolongation de son contrat durant les congés auxquels l'agent en arrêt aura droit à sa reprise. Cette charge va impacter le budget de l'eau potable, l'agent en arrêt étant intégralement affecté à ce service.

Les recettes correspondent à la participation des 3 autres budgets et au remboursement des frais de personnel par l'assurance statutaire.

#### **BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2023	Recettes	Budget 2023
011 – charges à caractère général	46 460 €	70 – Vente de produits finis	126 000 €
012 – charges de personnel	84 580 €	78 – Reprise sur amortissements	300 €
65 – autres ch gestion courante	2 200 €	002 – Excédent de fonction reporté	71 292 €
67 – Charges exceptionnelles	2 175 €		
68 – Provisions	170 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	56 787 €		
042 – Opérations d'ordre	220 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>197 592 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>197 592 €</b>

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement non collectif sont constituées par les frais de sous-traitance générale des services proposés aux usagers du syndicat (vidange des installations d'assainissement non collectif et études de conception), les achats de fournitures, les assurances,

l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

Cette section a évolué de 18 % par rapport au budget de l'année précédente. Comme pour le budget des charges communes, ce sont notamment les charges de personnel et le poste entretien des véhicules qui progressent.

Une augmentation des prestations de vidange et d'étude de conception est prévue au cas où il y aurait plus de demande qu'en 2022, mais cette dépense est équilibrée par la recette correspondant à la refacturation de ces prestations.

Les recettes de fonctionnement de ce service sont composées (vente de produits finis) :

- de la facturation des prestations obligatoires (contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement, du diagnostic des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, et des contrôles de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement ou d'une réhabilitation),
- de la refacturation des différentes compétences du service : entretien des installations et études de conception.

Les tarifs des services, les recettes évoluent peu.

#### Les tarifs annuels du service :

	2022	2023
Contrôle de bon fonctionnement des installations ne présentant pas de défaut de conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (contrôle tous les 6 ans)	33 €	33 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les installations comportant des éléments électromécaniques ou pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes	66 €	66 €
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes sans danger pour la santé des personnes, mais avec obligation de travaux	165 €	165 €
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes présentant des dangers pour la santé des personnes et avec obligation de travaux	132 €	132 €
Contrôle de conception/réalisation des installations neuves	300 €	300 €
Contrôle de conception/réalisation des réhabilitations	250 €	250 €
Diagnostic vente	210 €	210 €

### BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

#### Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2023	Recettes	Budget 2023
011 – charges à caractère général	169 275 €	70 – Vente de produits finis	401 380 €
012 – charges de personnel	121 611 €	77 – Produits exceptionnels	2 750 €
65 – autres ch gestion courante	5 300 €	78 – Reprise sur amortissement	4 000 €
66 – charges financières	8 615 €	002 – Excédent de fonction reporté	102 374 €
67 – Charges exceptionnelles	3 250 €	042 – Opérations d'ordre	51 473 €
68 – Dotation pour provision	2 385 €		
014 – Atténuation de produits	52 000 €		
022 – Dépenses imprévues	4 500 €		
023 – Virt à la section d'investis.	126 633 €		
042 – Opérations d'ordre	68 408 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>561 977 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>561 977 €</b>

Les dépenses de fonctionnement du service eau potable sont constituées par l'entretien et la consommation électrique de la station de pompage et des installations du service (réservoirs, réseaux d'eau, ...), les achats de fournitures, les prestations de services, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité du président, ...), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

La réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau effectués en régie ont été prévus à hauteur de 35 000 € et impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Cette section n'a globalement évolué que de 14 % par rapport au budget de l'année précédente, mais ceci s'explique par la forte diminution des travaux en régie. En effet, les charges à caractère général et les charges de personnel sont en progression en raison de l'inflation, la crise énergétique et la nécessité d'entretenir les véhicules, d'une part et de la revalorisation du point d'indice et le remplacement d'un agent d'autre part.

Les recettes de fonctionnement de ce service proviennent essentiellement de la vente d'eau aux abonnés. La facturation n'étant pas encore terminée au moment de voter ce budget et les tarifs de vente n'ayant pas évolués par rapport à 2022, les prévisions ont été volontairement fixées à la baisse au cas où les volumes d'eau vendus seraient inférieurs à l'année précédente.

#### Les tarifs du service :

	2022	2023
Part variable (particuliers)	1,76 € HT	1,76 € HT
Part variable (agriculteurs)	1,61 € HT	1,61 € HT
Part fixe ≤ DN15	39 € HT / an	39 € HT / an
Part fixe > DN15	50 € HT / an	50 € HT / an
Ouverture compteur	15 € HT	15 € HT

#### **BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2023	Recettes	Budget 2023
011 – charges à caractère général	21 575 €	70 – Vente de produits finis	32 000 €
012 – charges de personnel	4 800 €	002 – Excédent de fonctionnement	11 617 €
65 – autres ch gestion courante	310 €	042 – Opérations d'ordre	8 379 €
67 – Charges exceptionnelles	275 €		
68 - Dotation aux provisions	50 €		
014 – Atténuation de produits	2 400 €		
022 – Dépenses imprévues	2 000 €		
023 – Virement à la section d'invest	8 327 €		
042 – Opérations d'ordre	12 283 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>51 996 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>51 996 €</b>

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard, les assurances, l'entretien et la consommation électrique de la station d'épuration et des postes de relevage, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, entretien des véhicules, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

La réalisation de travaux en régie ont été prévus à hauteur de 3 000 €, ce qui impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Les seules recettes de fonctionnement fixes de ce service sont les redevances d'assainissement collectif et dépendent donc de la consommation d'eau du petit nombre d'abonnés au service. Les données de facturation du deuxième semestre 2021 n'étant pas encore disponibles au moment de la préparation de

ce document, les recettes ont été volontairement prévues à la baisse au cas où le volume d'eau soumis à la redevance du service soit inférieur à celui de l'année précédente.

Les autres recettes sont liées à l'urbanisation (PFAC –Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif- et refacturation de branchement). Plusieurs PFAC devraient être facturées en 2023, suite à la vente de terrains constructibles.

**Les tarifs du service :**

	2022	2023
Redevance assainissement collectif	1,65 €/m <sup>3</sup>	1,65 €/m <sup>3</sup>
Par fixe (abonnement)	35 €/ an	35 €/ an
PFAC	2 000 €	2 000 €

**III – La section d'investissement**

**Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions nouvelles.
- en recettes : il s'agit généralement de subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**BUDGET DES CHARGES COMMUNES  
Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Budget 2023	RECETTES	Budget 2023
2183 – Mat.de bureau & informatique	3 500 €	1318 – Participation autres budgets	3 500 €
042 – Opérations d'ordre	3 281 €	042 – Opérations d'ordre	3 281 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 781 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 781 €</b>

Il s'agit ici de l'acquisition de deux postes informatiques et d'écritures permettant d'amortir le matériel acquis par ce budget (véhicule et matériel informatique) ainsi que la subvention provenant des autres budgets.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Budget 2023	RECETTES	Budget 2023
Opération 10 – achat d'équipement	1 000 €	001 – Excédent d'investissement	53 937 €
Opérations non individualisées	104 944 €	021 – virt de la section de fonct	56 787 €
020 – Dépenses imprévues	5 000 €	042 – Opérations d'ordre	220 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>110 944 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>110 944 €</b>

Il y a très peu de dépenses d'investissement sur ce budget qui n'a que peu d'immobilisations autre que des véhicules et du matériel nécessaire aux missions du service. 1 000 € sont prévus pour 2023 en cas de nécessité de remplacement de matériel.

**BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE**  
**Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	RAR 2022	Budget 2023	RECETTES	RAR 2022	Budget 2023
001 - Déficit invest reporté		144 309 €	021 – virt de la section de fonct		126 633 €
020 – Dépenses imprévues		5 000 €	1068 – Excédent fonct capitalisé		144 309 €
042 – Opérations d'ordre		51 473 €	042 – Opérations d'ordre		68 408 €
1641 - Emprunt		54 125 €			
<b>OPERATIONS</b>			<b>OPERATIONS</b>		
14 – Travaux amélioration install	32 424	90 949 €	14 – Travaux amélioration install		64 430 €
20 – Achat matériel		500 €			
23 - PGSSE		20 000 €	23 - PGSSE		10 000 €
24 – Logiciel facturation eau		15 000 €			
	<b>32 424</b>	<b>381 356 €</b>			<b>413 780 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>413 780 €</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>413 780 €</b>	

Les dépenses engagées pour 2023 correspondent à la poursuite des travaux préconisés par le bureau d'étude qui a réalisé le Diagnostic du réseau d'eau potable en 2014, à savoir :

- paiement du solde des travaux CVM réalisés en 2022 : 7 041 €,
- paiement du solde des travaux de réfection de la canalisation de départ du réservoir de Loubieng vers Loubieng : 27 262 €,
- réfection canalisation de départ du réservoir de Loubieng vers Laà-Mondrans : 60 000 €,
- l'extension du réseau d'eau à Loubieng (Daubagna) : 2 121 €
- interconnexion avec le réseau de Gave et Baise : 13 000 €
- remplacement de la pompe de Lanneplà : 15 000 €
- mise en place d'un comptage pour le trop plein de la Source : 15 000 €

Il est également prévu l'acquisition de matériel nécessaire à la poursuite des missions du service, et notamment l'achat d'un détecteur de métaux.

Par ailleurs, 20 000 € ont été budgétés pour faire l'étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), pour laquelle nous percevrons 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionnent les travaux de remplacement de canalisation CVM à hauteur de 30 % chacun, soit un solde restant à percevoir à hauteur de 24 000 €.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne va également verser une aide d'environ 40 000 € pour l'ensemble du programme de travaux de réfection des canalisations au départ du réservoir de Loubieng.

**Etat de la dette**

Le remboursement du capital des emprunts du service eau potable pour 2022 représente 54 125 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 155 000 € contracté en 2003 pour le renforcement de la station de pompage et la canalisation de refoulement de Montestrucq pour une durée de 20 ans (dernière échéance de 11 875,06 € en 2023),
- emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour le renforcement du réseau de l'avenue du Docteur Dhers à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 18 152,04 € en 2026),
- emprunt de 250 000 € contracté en 2013 pour renforcement des réseaux d'eau Pontet-Baratou, la Justice et du réservoir de Montestrucq pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 21 799 € en 2029),
- emprunt de 150 000 € contracté en 2015 pour les travaux de renforcement de la côte de la Justice à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 11 658,36 € en 2030).

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Budget 2023	RECETTES	Budget 2023
21351 – Bâtiment d'exploitation	3 000 €	001 – Excédent d'investissement	53 072 €
21532 – Réseaux d'assainissement	63 579 €	021 – Virt de la section de fonct	8 303 €
042 – Opérations d'ordre	5 379 €	10 – FCTVA	1 300 €
		042 – Opérations d'ordre	12 283 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>74 958 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>73 958 €</b>

Des travaux de finition du poste de relevage de Salles-Mongiscard, non réalisés en 2022 sont reprogrammés pour 2023.

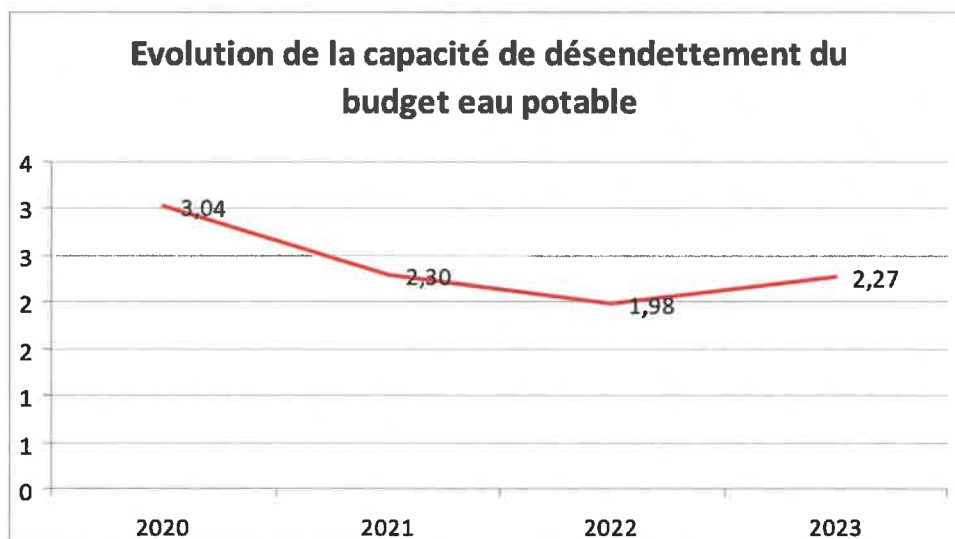
L'écart entre le volume des recettes des opérations d'ordre (amortissements) et celui des dépenses constitue une provision pour d'éventuels autres travaux sur le réseau.

#### **IV – Ratios d'analyse financière**

##### Capacité de désendettement

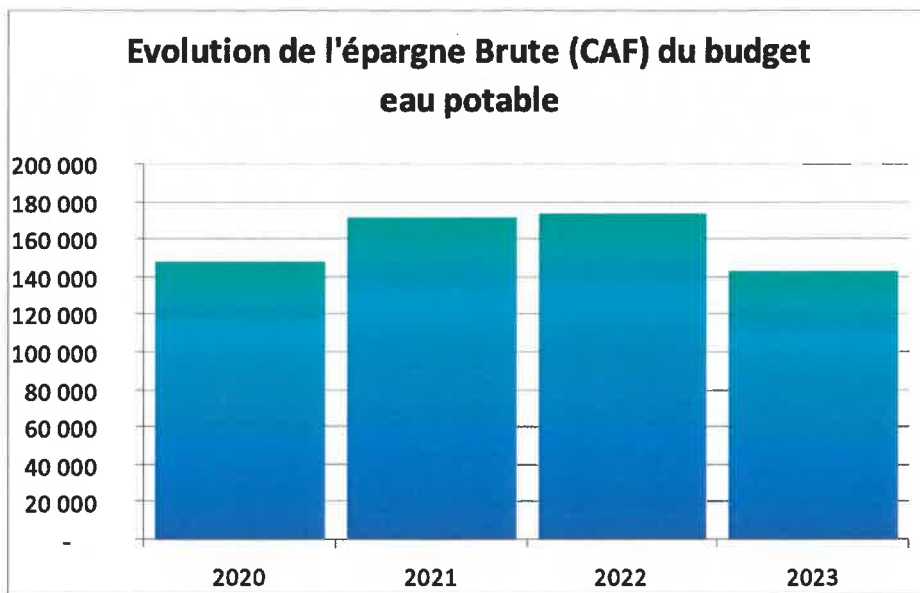
L'en-cours de la dette du service eau potable s'élève à 291 638,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

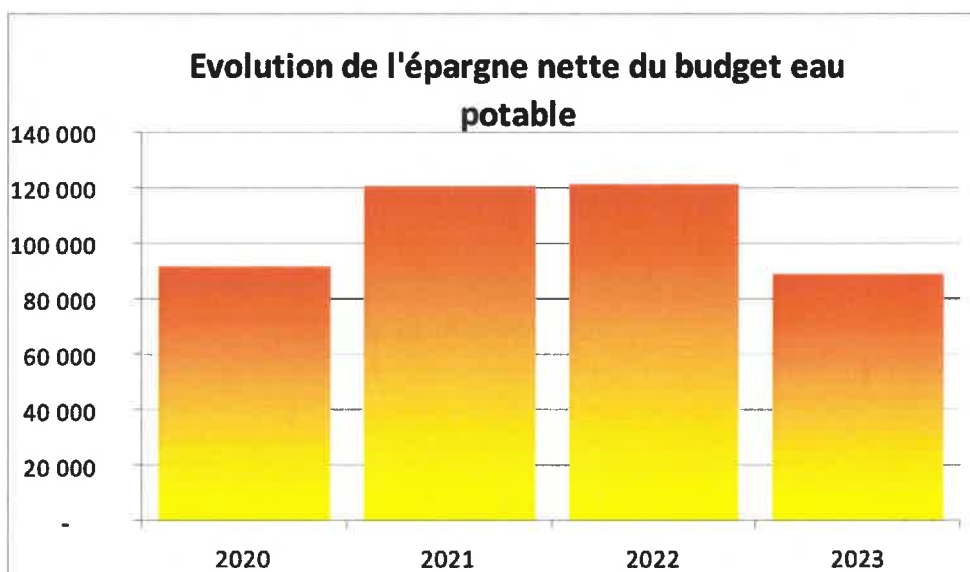


Cette capacité de désendettement devrait s'élever à 2,27 à la fin de l'exercice 2023.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

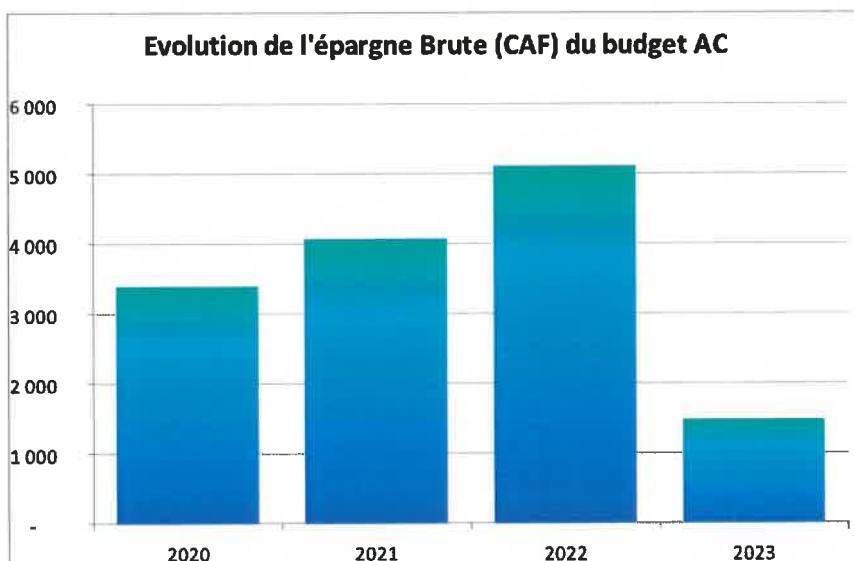
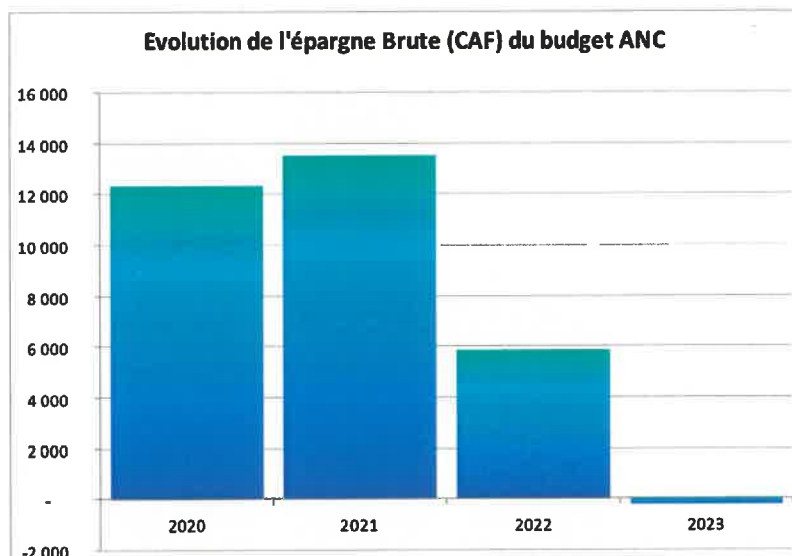


L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.





**VII Effectif de la collectivité**

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Rédacteur	B	0,5	
Technique	Ingénieur	A	1	
	Technicien	B	2	
	Agent de Maîtrise	C	1	

Fait à Lanneplà,  
le 13 février 2023

Le Président,

**Pierre Ziegler**



